

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 OCTOBRE 2022

Le 6 Octobre 2022, à 19 h 00 le Conseil Municipal de L'ESPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 30 Septembre 2022, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPELLAN Adjoint, MUNETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, DALCIN, GOFFREDI, BASQUE, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, ROHEL, CADRET, ALCOUFFE, BOYER, SANS, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M	ROBERT	Adjoint	qui a donné procuration à	M. CAZAUBON Adjoint
M.	CROMER	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme GARRIGOU Adjointe
M	MICHELON	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme QUILLET Conseillère M ^{ale}
M.	SETTIER	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme SANS Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM. SEGUIN, BOUDEAU Conseillères M^{ales}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Denis FLEURT

247 - OBJET : Rattachement de parcelles communales au régime forestier de L'ONF

M. le Maire informe l'assemblée que suite à la tempête de 1999 il a été décidé par délibération du 26 Juin 2003, de confier la gestion de la forêt communale à l'ONF pour le nettoyage et le reboisement des parcelles dévastées. Ce programme permet également une gestion complète des parcelles : débroussaillage, coupes pour éclaircis ou état sanitaire et vente du bois dont le produit est reversé à la commune.

L'adhésion au régime forestier prévoyait un premier plan de gestion d'une durée renouvelable de 15 années (2007-2021) aujourd'hui expiré. Un second plan, qui couvrirait la période 2022-2037 est en cours de rédaction.

En vue de l'établissement du nouveau plan, il convient d'intégrer les parcelles récemment acquises par la commune et à contrario, de retirer celles qui ne présentent pas d'intérêt ou ne sont pas exploitables, telles que listées dans les tableaux ci-dessous. Il est à noter que ces opérations seront sans incidence financière pour la commune :

Parcelles à intégrer au régime forestier				
Section	Numéro	Situation au lieu-dit	Contenance hectare	Date d'achat
BE	132	Massatet	0,0591	2013
BE	133	Massatet	1,7736	2013
BH	002	Le Herreyra Est	0,8225	2021/2022
BH	030	Le Herreyra Est	1,6537	2021/2022
BH	68	Moreau Sud	0,5964	2019
BL	196	Lapiey	0,1577	2013
BK	058	Trampian Nord	1,4657	2013
TOTAL			6,5287 hect	

Parcelles à retirer du régime forestier			
Section	Numéro	Situation au lieu-dit	Contenance hectare
BK	044	La bernede ouest	0,0500 ha
BK	111	La bernede ouest	0,1393 ha
BK	113	La bernede ouest	0,6452 ha
BL	001	Le pas des sauts est	0,2706 ha
BL	199pie	Lapiey	0,1100 ha
BD	074	Garnaud	0,2455 ha
BD	161	Les bouchonnets est	0,3695 ha

BD	162	Les bouchonnets est	0,2602 ha
BD	177pie	Les bouchonnets est	1,0783 ha
BD	191	La maillotte est	0,0655 ha
TOTAL			3,2341 hect

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ L'intégration et le retrait au plan de gestion 2022-2037 de l'ONF, des parcelles communales listées dans les tableaux ci-dessus,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision



**Pour copie conforme
Le Maire**

Bernard GUIRAUD

Acte télétransmis au contrôle de légalité

Numéro de l'accusé réception

033-213302409- 20221006-247-DE

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Publié ou notifié le 18/10/2022